



**SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LOMENER
SO.NA.LOM. (Association Loi 1901)
10 rue du Stole – 56270 PLOEMEUR**

Tél: 02 97 82 92 04 le samedi de 10h à 12h

e-mail: sonalom@wanadoo.fr

Site internet: <http://sonalom.wifeo.com>

N° SIRET : 794 587 238 00013

Lomener le 30 mai 2015

Chers adhérents,

La saison est bien commencée et l'on entend dire que l'on en a assez des araignées !!!

Certains remettent les femelles à l'eau pour préparer la saison suivante.. On a même entendu qu'un homard grainé de bonne taille était reparti avec des conseils : "regarde bien le bateau et dans quelques années, envoie moi tes petits" ...

Certains mettent encore leur bateau à l'eau suivant le programme défini et ce matin, C'était notre président qui était à la manœuvre pour la dépose mais aussi le rinçage du tracteur comme il est recommandé de le faire pour le maintenir en état



Des nouvelles de nos activités du samedi matin ...

On cause, on cause et on cause encore ... de bateau, de pêche, de l'art de la construction des filets, des prises de la semaine, des ragots du port, des membres qui se disent satisfaits des messages d'information envoyés, des événements à venir :

- la sortie "pêche" le 13 juin
- la journée des 5 ports le 18 juillet et en parallèle la brocante ...

Et après avoir tant causé et travaillé pour certains, un réconfort convivial en toutes amitiés peut être pris...



Pour le plaisir de chacun et de tous.

On vous rappelle que le local est ouvert tous les samedis de 10H à 12H et parfois un peu plus si la météo le permet.

Chacune et / ou chacun est libre de passer pour un coucou pour une info ou une proposition ou une évocation ...

Bonne semaine à toutes et tous : cx :

Ah oui, le ponton dans le port est en place et il y a un règlement municipal affiché

Voir l'image ci-après mais elle n'est pas bien grande pour la lire. Néanmoins, vous pouvez zoomer à 200% et là, c'est possible !

OBJET : Usage du ponton
Port de Lomenet
Réglementation et accès

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code des Ports maritimes.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés à la commune de Ploemeur.

Vu la demande faite Monsieur Le Maire de la Ville de Ploemeur - 1 rue des Ecoles CS 10067 - 56274 PLOEMEUR Cedex.

ARRETE

Article 1 : Un ponton réservé aux piétons est installé dans le port de Lomenet.

Article 2 : Le stationnement des embarcations est interdit sur la longueur réservée au débarquement et à l'embarquement des passagers, conformément à la signalisation mise en place : soit 5 mètres côté Nord-Est.

Article 3 : La durée d'amarrage des embarcations est limitée à 3 heures consécutives. Elle est autorisée aux navires de moins de 1 tonne sur les parties réservées à cet effet.

Article 4 : Il est strictement interdit de stocker des charges sur le ponton ainsi que sur la passerelle.

Article 5 : L'effectif maximal simultané sur le ponton et la passerelle est limité à 20 personnes.

Article 6 : Par temps de houle l'accès piéton et l'amarrage des embarcations au ponton est interdit.

Article 7 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les Services techniques municipaux.

Article 8 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur du service technique municipal, Monsieur le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 28 MAI 2015

MAIRE : 1 rue des Ecoles - CS 10067 - 56274 PLOEMEUR Cedex - Tél : 02 97 80 40 41
Tél-Écr : 1 strand de Stalioy - CS 10067 - 56274 PLANVOUR Cedex - Tél : 02 97 80 40 42
www.ploemeur.net

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

